



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SOMMAIRE

Introduction.....	2
A - Données macro économiques et locales	2
1 - Contexte international et national	2
2 - Lois de finances rectificatives pour 2022 et loi de finances initiale pour 2023	4
3 - Evolution de la collectivité	12
B - Situation financière de la collectivité.....	15
1 - Fonctionnement	15
a - Dépenses	15
b - Recettes.....	19
2 - Investissement.....	24
a - Dépenses	26
b - Recettes.....	26
C - Les budgets annexes	28
1 - Projet de ville.....	28
2 - Logements sociaux	29
D - Structure et gestion de la dette	31
E – Capacité financière et orientations budgétaires 2023	33
1 - Capacité financière.....	33
2 – Orientations budgétaires 2023.....	35
F – Programmation des investissements.....	39
1 – Budget principal.....	40
2- Budgets annexes	42
a– Projet de ville.....	42
b – Logements sociaux	42



Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), défini aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les dispositions des articles 11 et 12 de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 ont rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

En outre, la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 crée, dans son article 107, des dispositions dont certaines visent le débat sur les orientations générales du budget afin d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur sa politique d'investissement ainsi que sur sa stratégie budgétaire.

Ce débat, qui antérieurement n'était pas soumis au vote, doit désormais être acté par une délibération spécifique soumise à un vote.

Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB), dont le formalisme reste à la libre appréciation des collectivités et qui reprend les orientations budgétaires détaillées ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Enfin, les nouvelles dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 contiennent de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LFP dispose que le DOB doit aussi porter sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

A - Données macro économiques et locales

1 - Contexte international et national

Source : Caisse d'Epargne Support DOB janvier 2023 – Gazette des Communes

ECONOMIE MONDIALE - Ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via le durcissement des conditions financières, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 5,7% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1% en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats Unis, la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022 et l'inflation s'est infléchie progressivement. Hors énergie et alimentation non transformée, l'inflation est néanmoins toujours en hausse sur l'ensemble des pays. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre.

ZONE EURO - Une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti mais le dynamisme des investissements résiste en fin d'année tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a remonté ses taux 4 fois depuis juillet. Fin 2022 suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

FRANCE

Une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021 l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, a fini par légèrement reculer en fin d'année dans un contexte d'inflation élevée. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 en 2022 après 1,6% en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants adoptées par le gouvernement français), la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2% dès le 3^{ème} trimestre 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous jacente ont atteint respectivement 8,4% et 6,9% en moyenne en 2022.



Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié puis a rebondi sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic 2,01% en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4^{ème} trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel) devrait limiter la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année.

Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le 3^{ème} trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1%. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis fin 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% mi 2020 à 7,1 % fin 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022 (construction, industrie manufacturière, services).

La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques.

2 - Lois de finances rectificatives pour 2022 et loi de finances initiale pour 2023

Sources : Caisse d'Epargne Support DOB janvier 2023 –La Banque Postale Gazette des communes / Seules les mesures intéressant directement la commune sont détaillées ici.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. La CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités augmenté à deux milliards d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023. Puis, une première depuis treize ans l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions sur un total de 26 9 milliards. Face à l'inflation qui

impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier sur les tarifs de l'électricité.

DOTATION ET FONDS DE L'ETAT

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 110 milliards en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9% (+ 4,1) milliards par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

Concours financiers de l'État

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2022 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%). Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards en 2023 c'est à dire en hausse par rapport à la LFI 2022 Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023 versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations la DC RTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- l'abondement de 320 millions €
- la minoration de la DGF des départements de Seine Saint Denis et des Pyrénées Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023



Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023 fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (pour 10 millions). Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions (-337 millions par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022
- pour les communes le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- pour les EPCI à fiscalité propre le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- pour les départements le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.



Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires le « fonds vert » inscrit dans cette LFI. Doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets),
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

Dotation élu local

La dotation élu local est versée par l'État aux communes de moins de 1 000 habitants (et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois la moyenne des communes de même strate démographique), avec une majoration pour les plus petites communes. Le mode de calcul par commune regroupée (et non sur la base de la commune nouvelle) est conservé pour les communes nouvelles créées à partir du 2 janvier 2022 et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, et face à la demande élevée, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions.

PEREQUATION

Hausse de la péréquation verticale

En 2023, elle représente 320 millions € (230 millions € en 2022) financés par l'abondement de la DGF.

Dotation d'intercommunalité

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée. En 2023 ce plafond ne s'applique pas à certaines communautés de communes : celles de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des communautés de communes et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50 % de la dotation moyenne par habitant perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année antérieure.

DSR

Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60 % sur sa fraction « péréquation ». De plus, la garantie de l'attribution de la DSR (montant au moins équivalent à celui perçu en 2019) est exceptionnellement prolongée en 2023 pour les communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

D'autres modifications sont apportées :

- pour clarifier les cas de non éligibilité des communes à cette dotation, la LFI supprime la référence d'appartenance à l'« agglomération » en la remplaçant par une référence directe aux unités urbaines (selon l'INSEE)
- les limites territoriales des cantons restent appréciées au 1^{er} janvier 2014. Il est précisé que les unités urbaines sont celles définies par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

De plus, afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, il est introduit un encadrement des évolutions de la fraction « cible » de la DSR à partir de 2023 son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120%.

Péréquation horizontale modifications de répartition des fonds de péréquation

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022)
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement. En effet, la LFI 2023 crée une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

Modifications d'indicateurs financiers et fiscaux

Sur le coefficient d'intégration fiscal (CIF) la LFI 2023 vient préciser que la redevance d'assainissement retenue pour déterminer le CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles est celle qui est inscrit dans le compte de gestion de l'avant dernier exercice.

FISCALITE

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 % ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions). Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.



La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023 et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Les départements vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction, les régions étant compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023 puis 1,25% à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité. Le volet fiscal est donc prolongé à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen. D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022 il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026. Ces exonérations restent compensées par l'État.

Taxe d'aménagement

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile de France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement. Une catégorie éligible s'ajoute à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir les

constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €. La LFI porte cette dernière à 2 500 € au 1^{er} janvier 2023 puis à 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Le seuil maximum sera de 6 000 € au 1^{er} janvier 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Allègements de taxes

Les allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sont simplifiés pour les personnes âgées ou invalides ayant des ressources très modestes (la présence de « cohabitants » n'est plus une condition de l'allègement).

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Devant le risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, cette mesure est décalée de deux ans (2025). En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est à dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

Définition « zone tendue »

Des communes (appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants) sont classées en « zone tendue » lorsqu'il y est particulièrement difficile d'y trouver un logement (loyer ou prix d'achat élevé, ou forte demande de logement social par rapport au nombre d'emménagements). Afin de favoriser la mise à disposition des logements, la fiscalité y est spécifique : instauration d'office de la taxe sur les logements vacants et possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur délibération. Les critères de classification en « zone tendue » sont élargis pour les communes qui ne respectent pas les conditions actuelles mais qui présentent une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale.



Taxe sur les logements vacants

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut être instaurée par délibération dans les autres communes. Les taux augmentent ainsi de 12,5 % à 17 % la 1^{ère} année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux.

Taxe d'aménagement (TA)

Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023 de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. Cette mesure portant sur 2022 est prolongée en 2023. De plus, la perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales n'est plus compensée, à due concurrence, par une majoration de la DGF.

Redevance sur les concessions hydroélectriques

Les concessions hydroélectriques payent une redevance qui correspond à 40 % de leur résultat. L'Etat module son prélèvement par rapport à un prix cible fixé pour l'électricité.

Exonérations des « Jeunes entreprises innovantes »

Les exonérations des « Jeunes entreprises innovantes » (JEI) sont reconduites au delà du 31 décembre 2022 en les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025. L'entreprise pouvant être bénéficiaire doit avoir été créée il y a moins de 8 ans.

AUTRES MESURES

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est à dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.



Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Ce budget 2023 acte une progression globale de la dotation de 17,3 millions par rapport à 2022. Une dotation budgétaire (comportant 4 fractions, dont aucune ne peut être inférieure à 3 000 €) est instaurée depuis 2020 pour les communes dont une partie importante du territoire est classée en site Natura 2000 ou comprise dans un parc national ou au sein d'un parc naturel régional ou marin. L'article L 2335-17 du code général des collectivités territoriales est modifié par cette LFI 2023 qui modifie les montants et modalités des 4 fractions.

Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Une loi de 2019 prévoit un dispositif de remboursement par les communes des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagées par les membres du conseil municipal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement de la collectivité fait l'objet d'une compensation par l'État sur demande de la commune et avec pièces justificatives, la LFI 2023 en modifiant les modalités.

Compte financier unique

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux périodes d'appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021. Il est ouverte une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 30 juin 2023.

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État. D'ici fin 2025 celle-ci va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales, les modalités étant fixées ultérieurement.

Groupement d'intérêt public (GIP) « France enfance protégée »

La création du GIP « France enfance protégée » entre l'État et les départements est prévue à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un financement paritaire, la part de l'État devant être supérieure à celle des départements pour l'année 2023.

3 - Evolution de la collectivité

La commune demeure un territoire attractif offrant des possibilités de vie et de logement intéressantes, notamment pour de nouveaux habitants n'ayant plus les moyens de louer ou acheter sur les zones littorales du Sud des Landes ou du Pays Basque. Ceci est d'autant plus vrai avec l'arrivée en 2022 de la fibre optique et d'une ligne régulière de transport en commune.



Le bien vivre ensemble recherché par la majorité municipale constitue aussi un facteur pouvant attirer de nouveaux habitants et rester. En effet Saint-Martin de Seignaux est une commune à taille humaine où il fait bon vivre avec des services et espaces publics de qualité et en nombre suffisants. Son rôle de chef-lieu de canton, a aussi un effet moteur, notamment pour les villages de l'est de la communauté de communes.

ANNEES	Permis de Construire DEPOSES *	dont COLLECTIFS **	dont MAISONS **
2014	45	1	17
2015	43	3	17
2016	38	7	8
2017	48	2	20
2018	71	0	36
2019	42	2	24
2020	43	0	14
2021	39	6	8
2022	30	0	18
TOTAL	399	21	162

* Hors PC pour entreprises, extensions habitation, abris, garages, ...

** Accordés, avec ou sans Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT)

Après la livraison de plusieurs programmes immobiliers en 2018 et 2019, l'année 2020 a marqué un ralentissement. En 2021, de nouveaux projets, notamment collectifs, ont été proposés à la commune et soumis au conseil citoyen des avant-projets immobiliers. La réalisation de ces programmes devrait s'étaler entre 2022 et 2024.

Globalement, la population augmente très régulièrement depuis 1962, date à laquelle elle atteint son plus bas niveau depuis 1876 (Source : INSEE). On constate un quasi doublement de la population entre 1962 et 1999, une très forte augmentation encore entre 1999 et 2009, puis un ralentissement avec toutefois une hausse annuelle légère mais régulière depuis 2017. En 2022, l'augmentation est bien plus nette et résulte sans doute de la prise en compte des résultats du dernier recensement 2019 et des constructions d'habitat collectif en 2021.



Population	Evolution	Entrée en vigueur
6170	4,45%	2023
5907	2,55%	2022
5760	2,62%	2021
5613	2,46%	2020
5478	1,65%	2019
5389	5,01%	2018
5132	0,83%	2017
5090	0,91%	2016
5044	0,92%	2015
4998	0,48%	2014
4974	2,96%	2013
4831	0,17%	2012
4823	0,06%	2011
4820	-0,10%	2010
4825	23,62%	2009
3903	28,09%	1999
3047	4,96%	1990
2903	25,24%	1982
2318	12,91%	1975
2053	2,50%	1968
2003	-2,01%	1962

Population municipale +
comptée à part

Population sans double compte

La commune reste aussi très attractive pour l'accueil de nouvelles entreprises avec le développement rapide des zones d'activité situées à l'ouest du territoire (Souspesse I et II, Northon).

L'accroissement de population et d'entreprises induit une augmentation des ressources fiscales pour la commune et la Communauté de Communes. Il implique aussi un volume d'investissements important pour ces deux collectivités afin de répondre aux besoins des résidents et sociétés en maintenant et en développant l'offre de services publics. Le corollaire en est aussi l'augmentation des charges de fonctionnement, que ce soit à caractère général (fluides, petit équipement,



petit mobilier...) mais aussi de personnel pour faire fonctionner ces services. La collectivité devra surveiller cette évolution pour ne pas obérer ses capacités d'investissement et développement futurs.

L'équipe municipale poursuit la réalisation de ses projets et le développement de repères communs, notamment en termes de :

- Aménagement du territoire : plan d'ensemble du développement urbain du centre bourg et du quartier neuf ainsi que de la liaison entre les deux, étude de circulation, charte d'urbanisme, ligne de transport urbain. L'étude urbaine « Un Saint-Martin 2 cœurs » a rendu ses conclusions fin 2022 et les premières actions opérationnelles débuteront en 2023. Candidature au label « Territoire Vélo ».
- Participation citoyenne : conseil citoyen des avant-projets immobiliers, conseil citoyen participatif pour tout projet communal supérieur à 300 000 €, budget participatif, élus référents par quartier pour développer la proximité avec les habitants, séance citoyenne du conseil municipal, conseil des sages, chantier citoyen participatif
- Culture : structuration du projet culturel, agrandissement médiathèque, réhabilitation chapelle en lieu de diffusion et de création, construction d'une salle culturelle et conviviale, programmation culturelle trimestrielle Catach
- Environnement : valorisation des espaces verts, nature en ville, transition écologique vers une autonomie énergétique
- Enfance jeunesse : Projet Educatif de Territoire (PEDT), politique de déplacements durables pour les scolaires (« car à pattes » et « savoir rouler »), création d'un conseil municipal des jeunes
- Sport : développement d'une démarche « Sport Santé » pour promouvoir le bien être, création de 3 chemins « sports et nature »

Le budget primitif 2023 conserve les mêmes priorités sur les projets qui créent du lien dans 5 principaux secteurs : environnement, culture, vie associative et sports, vie sociale et solidarités, enfance et jeunesse.

B - Situation financière de la collectivité

1 - Fonctionnement

a - Dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement

CHAP	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 386 707,22	1 365 614,89	1 400 984,75	1 497 008,90	1 273 052,54	1 466 052,30	1 554 118,19
012	Charges de frais de personnel et frais assimilés	2 877 450,48	3 061 303,35	3 358 088,67	3 571 900,06	3 568 911,23	3 729 698,15	4 058 345,49
014	Atténuations de produits	95 060,00	93 183,00	87 044,00	87 467,00	88 799,00	115 301,97	95 390,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	471 581,84	466 719,76	461 543,18	416 180,54	443 452,26	501 718,20	650 244,76



66	Charges financières	49 030,18	47 670,48	47 314,87	39 492,57	37 507,27	32 308,92	27 954,19
67	Charges exceptionnelles	277,42	9 421,00	16 119,95	264,05	36 398,32	25 297,01	10 845,59
68	Dotations aux amortissements et provisions							3 442,00
	Total Mouvement Réel	4 880 107,14	5 043 912,48	5 371 095,42	5 612 313,12	5 448 120,62	5 870 376,55	6 400 340,22
	Variation annuelle	4,23%	3,36%	6,49%	4,49%	-2,93%	7,75%	9,03%
	Variation (Base 2016)	4,23%	7,59%	14,07%	18,56%	15,64%	20,29%	31,15%

Les dépenses réelles augmentent en continu entre 2015 et 2019 et connaissent une baisse marquée en 2020, notamment due aux effets de la crise pandémique et surtout du premier confinement (prestations de services, énergie et électricité, fêtes et cérémonies, transports collectifs). Les charges à caractère général 2021 sont conformes à celle d'avant crise. Les charges de personnel augmentent de façon importante en 2022, cette hausse étant expliquée dans le paragraphe ci-dessous. Les autres charges de gestion courante augmentent après une forte hausse entre 2015 et 2016 et un rebond post-covid en 2021, ceci étant notamment dû à la montée en puissance de la contribution au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour pour le transport (collectif, scolaire, navette estivale été bus des fêtes de Bayonne). Une analyse sera nécessaire sur les chapitres 011 et 65 pour rationaliser autant que faire se peut les dépenses (analyse des consommations, politique d'achat, choix des produits et fournisseurs, ...) et l'évolution du 012, en dépit de sa rigidité structurelle, doit être surveillée.

Charges de personnel

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Total du chapitre (dont charges sociales et assurance statutaire)	2 877 450,48	3 061 303,35	3 358 088,67	3 571 900,06	3 568 911,23	3 729 698,15	4 058 345,49
Variation annuelle en valeur absolue	26 326,53	183 852,87	296 785,32	213 811,39	-2 988,83	160 786,92	3 568 911,23
Variation annuelle en pourcentage	0,92%	6,39%	9,69%	6,37%	-0,08%	4,51%	8,81%
Variation (Base 2016)	0,92%	7,31%	17,00%	23,37%	23,29%	27,79%	36,60%

L'évolution des charges de personnel est soutenue sur la période, avec une pause en 2016 et surtout 2020 (COVID, seule année négative), 2021 est la troisième moins forte augmentation mais 2022 marque une hausse significative quoique moins importante que celle de 2018. On peut l'expliquer par le phénomène annuel « glissement vieillesse- technicité - GVT », la hausse du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, la compensation financière de la perte de 3 jours de congés extralégaux dans le cadre des 1 607 H, le rattrapage indiciaire des plus bas salaires du fait de l'inflation, la poursuite de la constitution du service de police municipale (arrivée du 2^{ème} agent en avril et du 3^{ème} en novembre) et des variations annuelles de charges sociales qui restent minimales.

Sur la fiche DGCL 2021 les charges de personnel représentent 645 €uros par habitant alors que pour la strate de collectivité à laquelle appartient la commune (5 à 10 000 habitants en CdC FPU), elle est de 553 €uros, soit respectivement en proportion des charges de fonctionnement 64,73 % contre 58,01 % (en baisse pour la commune, en hausse pour la strate par rapport à 2020 soit 65,88% et 57,98%). La remise à plat de l'organisation et du fonctionnement des services s'est terminé en 2022, suite à l'audit mené avec le Centre de Gestion des Landes et avec un travail interne notamment réalisé dans le cadre des instances paritaires. Des modifications importantes ont été apportées et d'autres plus mineures suivront pour mettre en adéquation le service public avec les attentes des usagers, la



dynamique de la commune, les projets municipaux et l'évolution des techniques de travail. C'est un travail qui ne verra ses effets qu'à moyen et long terme, surtout au vu de l'inertie d'évolution de cette nature de dépense, en augmentation conjoncturelle mais qu'il faut structurer.

TITULAIRES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Totaux traitement brut	1 545 642,23	1 669 217,42	1 761 821,11	1 769 171,94	1 809 759,74	1 937 172,34	2 149 139,81
Variation annuelle en valeur absolue	-23 006,88	123 575,19	92 603,69	7 350,83	40 587,80	127 412,60	211 967,47
Variation annuelle en pourcentage	-1,47%	8,00%	5,55%	0,42%	2,29%	7,04%	10,94%
Variation cumulée en pourcentage	6,34%	14,34%	19,88%	20,30%	22,59%	29,63%	40,58%

NON TITULAIRES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Totaux traitement brut	379 636,40	429 536,99	502 341,27	658 211,15	650 503,33	654 735,18	663 807,58
Variation annuelle en valeur absolue	30 358,47	49 900,59	72 804,28	155 869,88	-7 707,82	4 231,85	9 072,40
Variation annuelle en pourcentage	8,69%	13,14%	16,95%	31,03%	-1,17%	0,65%	1,39%
Variation cumulée en pourcentage	17,95%	31,10%	48,05%	79,07%	77,90%	78,55%	79,94%

AUTRES Emplois	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Totaux traitement brut	98 539,07	26 383,65	32 552,22	16 858,16	11 197,76	16 353,42	19 961,34
Variation annuelle en valeur absolue	3 459,95	-72 155,42	6 168,57	-15 694,06	-5 660,40	5 155,66	3 607,92
Variation annuelle en pourcentage	3,64%	-73,23%	23,38%	-48,21%	-33,58%	46,04%	22,06%
Variation cumulée en pourcentage	106,17%	32,94%	56,32%	8,11%	-25,46%	20,58%	42,64%

Proportion titulaires - non titulaires - autres emplois / total 3 tableaux	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Titulaires	76,37%	78,55%	76,71%	72,38%	73,23%	74,27%	75,86%
Non titulaires	18,76%	20,21%	21,87%	26,93%	26,32%	25,10%	23,43%
Autres emplois	4,87%	1,24%	1,42%	0,69%	0,45%	0,63%	0,70%
Totaux en valeur	2 023 817,70	2 125 138,06	2 296 714,60	2 444 241,25	2 471 460,83	2 608 260,94	2 832 908,73

Si l'on regarde la composition des effectifs de la commune dans le détail cette hausse est marquée dans tous les cas sauf pour les autres emplois, notamment les contrats aidés qui ont quasiment disparus entre les deux bornes de la période, les apprentis restant relativement stables. Même si la part des non titulaires reste inférieure à celle des titulaires elle est toutefois très importante et prend une proportion de plus en plus grande, atteignant presque 1/3 du total en termes de rémunération en 2020. Leur part diminue néanmoins en depuis 2020, conséquence du choix de la collectivité de titulariser les contractuels intervenant sur des



besoins permanents et pérennes. En effectifs, la commune comprendra pour 2023, 87 titulaires / stagiaires, 27 contractuels et 2 apprentis. La proportion suivante en pourcentage du total : 75,00 – 23,28 – 1,72.

L'augmentation du chapitre 012 "Rémunérations" est due à plusieurs facteurs majeurs au cours des 7 dernières années :

- agrandissement du service jeunesse avec la création du PIJ en 2018, et est devenu le Service Jeunesse, Sport et Vie Citoyenne (4 agents à temps plein contre 2 auparavant)
- 6 recrutements sur des postes pérennes nouveaux ont été effectués entre 2017 et 2020, dont 2 contractuels en catégorie A (communication, entretien des bâtiments)
- augmentation de l'assurance statutaire dans le montant des charges de personnel en 2018 et 2019 avec l'ajout de la maladie ordinaire au contrat avec plus de 100 000 euros annuels (courant 2020, cette option n'a pas été reprise)
- coût de l'ancien DGS en congé spécial jusqu'en avril 2024 pour plus de 60 000 euros annuels
- sortie des effectifs de la précédente DGS par voie de mutation au 30/09/2020, non remplacée jusqu'à fin décembre 2020
- création d'un service de police municipale avec un agent de catégorie B au 01/11/2021, un 2^{ème} agent au 1^{er} avril 2022, et un 3^{ème} fin 2022
- recrutement d'un deuxième apprenti à compter de fin août 2021 (crèche), fin d'apprentissage au service communication et début d'un autre au service jeunesse à partir de septembre 2022
- évolution du poste de DST de cadre C (adjoint technique) vers cadre A (ingénieur) au 01/02/2021
- recrutement au 01/01/2021 aux services techniques, en remplacement d'un agent parti à la retraite en avril 2020 (absence de poste pendant 8 mois)
- 1 agent à demi-traitement quasiment toute l'année 2020
- 1 agent supplémentaire au SJSVC pendant 7 mois, en remplacement de congé maternité (rémunéré), puis en renfort sur le service jusqu'à fin août 2021
- 1 agent à temps non complet en renfort à l'accueil de la mairie puis pérennisation du poste à temps complet à compter de fin septembre
- Augmentation du nombre de saisonniers aux services enfance et technique pour l'été 2022
- Divers remplacement avec maintien de traitement pour les agents en arrêt de travail en 2022 pour environ 68 000€
- Compensation de 3 jours extra-légaux supprimés dans le cadre de la mise en place des 1607 heures
- Augmentation de 3,50% du point d'indice au 01^{er} juillet 2022
- Pour information prime inflation pour un total de 8 900€ versée en janvier 2022 (89 agents concernés), sommes déduites des charges patronales

Charges financières

Les charges financières sont les intérêts de l'annuité de la dette que la commune rembourse chaque année. Son importance et son évolution sont abordés dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.



Concours financiers aux organismes extérieurs

ORGANISMES DE GROUPEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
6553 - Service incendie	94 629,83	95 583,08	92 471,25	97 251,13	99 559,36	101 756,96	104 660,83
65548 - Autres contributions dont	116 788,85	118 401,63	75 701,32	51 936,72	55 787,60	136 686,91	256 489,69
A.S.A. DES BARTHES DE L'ADOUR	135,00	134,97	135,79	135,79	135,79	135,79	135,79
ADACL MAISON DES COMMUNES	7 111,39	8 477,04	8 896,16	9 039,81	9 274,72	9 518,08	9 761,44
ALPI SYNDICAT MIXTE	3 270,00	3 510,00	4 610,00	4 110,00	3 510,00	3 510,00	4 260,00
ASSOCIAT. DES MAIRES DES LANDES	1 494,40	1 505,32	1 572,14	1 595,28	1 669,11	1 708,34	1 747,58
CHENIL DE BIREPOULET	9 859,17	9 824,00	10 023,69	10 016,09	10 121,23	9 701,96	9 740,73
SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR		94,03	136,42	1 145,58	257,38	289,30	438,72
SYDEC EP annuel	15 165,00	15 285,00	16 065,00	15 450,00	17 808,00	18 048,00	18 048,00
SYDEC EP et eau interventions	11 090,58	10 639,94	8 016,61	5 959,25	9 056,37	3 174,36	6 125,88
SYND MIXTE RIVIERES COTE SUD (compétence CDC depuis 2018)	7 323,21	7 323,21					
SYND MIXTE BAS ADOUR (compétence CDC depuis 2018)	10 569,00	10 569,00					
SYNDICAT MOBILITES PBA						88 419,42	202 111,55
657362 - Subv fonct CCAS	25 000,00	15 000,00	20 670,00	22 400,00	33 400,00	23 200,00	18 600,00
657363 - Subv fonct Ets à caractère adf (logements sociaux)	8 500,00	7 000,00	33 000,00	11 000,00	0,00	0,00	7 000,00

La commune participe par son concours financier au fonctionnement de nombreuses structures dont l'apport lui est indispensable dans l'exercice de ses compétences. Les concours évoluent généralement à la hausse de façon assez régulière, certaines participations s'arrêtant du fait de la prise de compétences par l'intercommunalité. La contribution au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a atteint son niveau quasi normal en 2022. Les subventions de fonctionnement au CCAS et aux logements sociaux demeurent prioritaires et après une forte hausse en 2020, un ajustement se fait en fonction des besoins et des résultats de chaque budget.

b - Recettes



Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 - Total chapitre atténuations de charges	44 738,04	26 900,73	143 774,59	95 213,25	112 133,24	11 880,43	48 145,64
70 - Total chapitre produits de service, du domaine et ventes diverses	424 747,53	476 181,55	536 321,84	591 122,46	532 326,27	482 600,48	676 195,42
73 - Total chapitre impôts et taxes	3 505 113,39	3 512 962,20	3 753 656,00	3 943 396,14	4 057 684,01	4 291 621,93	4 460 557,22
74 - Total chapitre dotations subventions et participations	1 387 048,76	1 965 754,76	1 584 398,75	1 675 725,63	1 637 555,85	1 593 109,07	1 744 829,80
75 - Total chapitre autres produits de gestion courante	61 262,17	59 780,12	77 678,15	77 794,24	83 791,89	97 082,51	84 815,35
76- Total chapitre produits financiers	46,25	42,50	40,50	40,50	10,50	32,65	37,51
77 - Total chapitre produits exceptionnels (dont cessions)	796 663,11	248 482,32	50 112,61	255 339,98	12 742,20	744 589,01	25 134,59
Total Mouvement Réel	6 219 619,25	6 290 104,18	6 145 982,44	6 638 632,20	6 436 243,96	7 220 916,08	7 039 715,53
Variation annuelle en pourcentage	16,23%	1,13%	-2,29%	8,02%	-3,05%	12,19%	-2,51%
Variation cumulée en pourcentage	16,23%	17,37%	15,08%	23,09%	20,04%	32,24%	29,73%

En 2016, produit exceptionnel avec la cession de la parcelle AN 175 pour un montant de 855 681 € (prix net 720 000 €).

En 2017, 726 727 € de régularisation 2013 – 2017 pour la DSR – fraction bourg centre, la commune ayant eu gain de cause en n'étant plus rattachée par l'INSEE à l'agglomération bayonnaise. De ce fait, les recettes réelles de fonctionnement ont dépassé dès lors la barre des 6 M€, combiné à une augmentation régulière des impôts et taxes.

En 2021, produit exceptionnel avec la cession du Pavillon du Midi et du terrain Hasler (EPFL), la reprise de 2 tracteurs, la subvention de l'Agence de l'Eau pour le portage de l'eau à Haïti ainsi que des remboursements d'assurance dont la prise en charge de l'incendie de la cuisine du club house de Goni pour un montant de 701 447,65 €.

En 2022, le produit des services reprend une courbe plus conforme à son évolution, en lien notamment avec la fréquentation soutenue des services petite enfance – enfance – jeunesse, avec des rentrées exceptionnelles sur ce même chapitre et le 74 (cf. plus bas).



Fiscalité ménages

Evolution des taxes et bases fiscales (données : état 1288) dont FPIC et SRU		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Taxe habitation	base	6 989 708	7 232 582	7 436 800	8 027 272	8 582 875		
	taux (remplacé en 2021 par un coefficient correcteur)	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%
	total	1 293 795	1 338 751	1 376 552	1 485 848	1 588 690	790 110	118 668
	Variation annuelle de la base en €	105 184	242 874	204 218	590 472	68 875		
	Variation de TH perçue en €	19 470	44 956	37 801	109 296	12 749		
	Variation annuelle en %	1,53%	3,47%	2,82%	7,94%	0,81%		
Taxe foncière B	base	4 921 573	5 079 454	5 197 514	5 457 329	5 795 965	5 638 713	6 025 763
	taux (dont taux départemental à compter de 2021)	24,46%	24,46%	24,46%	24,46%	24,46%	41,43%	41,43%
	total	1 203 816,76	1 242 452,45	1 268 183,92	1 331 215,67	1 413 973,04	2 323 289,00	2 486 314,00
	Variation annuelle de la base en €	172 474	157 881	118 060	259 815	11 965	-157 252	387 050
	Variation de TB perçue en €	42 187,14	38 635,69	25 731,48	63 031,75	-792,96	909 315,96	163 025,00
	Variation annuelle en %	3,63%	3,21%	2,32%	5,00%	0,21%	-2,71%	6,86%
Taxe foncière NB	base	126 721	128 673	134 739	139 615	143 459	154 675	156 976
	taux	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%
	total	93 938	95 385	99 882	103 497	106 346	114 661	116 366
	Variation annuelle de la base en €	-438	1 952	6 066	4 876	5 059	11 216	1 876
	Variation de TNB perçue en €	-325	1 447	4 497	3 615	3 750	8 315	1 390
	Variation annuelle de la base en %	-0,46%	2,08%	6,36%	4,88%	4,93%	7,82%	1,21%
Total 3 taxes	Total perçu	2 591 550	2 676 589	2 744 618	2 920 560	3 109 009	3 228 060	3 450 112
	Variation annuelle des 3 taxes en €	61 332	85 039	68 029	175 943	15 706	917 631	142 644
	Variation annuelle des taxes perçues en %	2,42%	3,28%	2,54%	6,41%	0,51%	0,38%	6,88%

Les taux des 3 taxes n'ont pas évolué entre 2015 et 2022. Néanmoins, compte tenu du dynamisme de la commune, les bases fiscales évoluent à la hausse, plus particulièrement depuis 2018 pour les taxes d'habitation et foncières bâti, depuis 2017 pour la taxe foncière non bâti. Les recettes fiscales totales ont dépassé pour la première fois la barre des 3 M € en 2020.

La commune reste attentive aux modalités de compensation de l'exonération de la taxe d'habitation amorcée en 2018.



Il est à noter que la taxe d'habitation des résidences secondaires, même si elle reste marginale, augmente chaque année régulièrement, passant de 17 441,00 € en 2015 à 21 461 € en 2022.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur le foncier bâti qui revenait aux départements. Ainsi, le taux de foncier bâti de la commune sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH perdu par la commune. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place pour garantir à la commune le dynamisme de la ressource de compensation corrélé à l'évolution de sa base de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le reliquat de produit en taxe d'habitation correspond au résultat du coefficient correcteur et aux montants encore perçus sur les redevables toujours assujettis (20% des ménages étaient encore assujettis en 2022 avec un allègement de 65%, résidences secondaires et logements vacants).

Autres impôts et taxes

Recettes fiscales	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
73211 - Attributions de compensation	525 217,00	495 565,11	476 779,77	454 863,22	454 833,35	456 349,69	456 349,69
7351 - Taxe électricité	120 795,75	118 974,88	131 978,68	126 345,22	134 754,88	132 964,37	148 780,49
7381 - Taxe additionnelle et droits de mutation	177 757,04	161 117,81	252 767,62	384 173,56	293 370,08	416 415,38	368 269,29
Total	823 769,79	775 657,80	861 526,07	965 382,00	882 958,31	1 005 729,44	973 399,47
variation annuelle en €	-65 891,15	-48 111,99	85 868,27	103 855,93	-82 423,69	122 771,13	-32 329,97
variation annuelle en %	-7,41%	-5,84%	11,07%	12,05%	-8,54%	13,90%	-3,21%
variation cumulée en € (/2016)	-65 891,15	-114 003,14	-28 134,87	75 721,06	-6 702,63	116 068,50	83 738,53
variation cumulée en % (/ 2016)	-7,41%	-13,25%	-2,18%	9,88%	1,34%	15,25%	12,03%

La commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes du Seignanx, à fiscalité propre donc à ce titre elle ne perçoit plus la fiscalité professionnelle (CVAE et CET). L'attribution de compensation découlant des transferts de compétences à la Communauté de Communes du Seignanx est relativement stable entre 2017 et 2022. Des retraitements ont été effectués en 2018, 2019 et 2020 du fait de trop perçus reçus, liés à l'indexation du montant des charges d'entretien des voies cyclables transférées.

A contrario la taxe sur l'électricité augmente peu et régulièrement sur la même période, une légère baisse marquant tout de même 2021. La taxe additionnelle sur les droits de mutation est plus versatile car liée à l'évolution du marché immobilier local. Celle-ci fait office d'élément principal de variation dans les résultats globalisés, le plancher étant en atteint en 2017 et le plafond en 2021 qui a connu une très forte hausse par rapport à 2020. En 2022, le niveau des transactions reste élevé mais les ventes sont moins fréquentes du fait d'une offre plus limitée et de capacité d'acquisition réduite des acheteurs (hausse des taux).

**Dotations et participations**

Dotations et participations	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	333 545,00	279 707,00	295 798,00	297 545,00	304 418,00	312 026,00	325 655,00
74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE *	77 075,00	810 962,00	341 661,00	357 448,00	378 291,00	408 709,00	417 085,00
74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	80 697,00	76 337,00	89 095,00	88 664,00	88 627,00	94 945,00	85 451,00
7478- PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	487 921,62	499 855,52	519 417,17	583 544,64	612 738,03	513 853,85	673 397,99
Total des dotations	979 238,62	1 666 861,52	1 245 971,17	1 327 201,64	1 384 074,03	1 329 533,85	1 501 588,99
variation annuelle en €	6 778,45	687 622,90	-420 890,35	81 230,47	56 872,39	-54 540,18	172 055,14
variation annuelle en %	0,70%	70,22%	-25,25%	6,52%	4,29%	-3,94%	12,94%
variation cumulée en € (/2016)	6 778,45	578 682,78	157 792,43	239 022,90	295 895,29	295 896,29	295 897,29
variation cumulée en % (/2016)	0,70%	70,92%	45,67%	52,19%	56,47%	52,53%	65,47%

Après la baisse historique de la dotation forfaitaire DGF, passant de 571 194 € en 2013 à 279 707 € en 2017 soit – 291 487 €, une légère hausse est constatée. Celle-ci est cependant loin de compenser la perte enregistrée. En 2017, 726 727 € de régularisation 2013 – 2017 pour la DSR – fraction bourg centre, la commune ayant eu gain de cause en n'étant plus rattachée par l'INSEE à l'agglomération bayonnaise. Depuis lors, la DSR est en légère hausse chaque année.

La dotation nationale de péréquation reste stable.

Les mécanismes de péréquation quant à eux devraient une nouvelle fois impacter de manière minime le budget.

La participation des autres organismes recouvre surtout les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, constituant désormais une partie importante du budget de la commune, en soutien aux politiques relatives à la famille et à l'enfance. La baisse de 2021 s'explique par l'absence d'activités 2020 due au COVID sur certains services, ce qui a fait mécaniquement baisser les apports des financeurs et impacter le résultat global des dotations. Cette baisse est également liée à une avance de la CAF pour la crèche. En effet, une aide « COVID » de plus de 57 000 € destinée à compenser les pertes liées à la baisse de fréquentation a été versée fin 2020. Pour un fonctionnement normal, cette recette aurait été versée et constatée courant 2021. En 2022, l'avance CAF sur le nouveau Contrat Territorial Global (CTG) 2022 à hauteur de 70% soit 192 000 €, a fortement impacté le chapitre, ce qui sera d'autant moins à percevoir en 2023.

Produits des services, domaines, ...

Autres produits et services	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
70632 - Redevances à caractère de loisirs *	37 956,46	36 972,91	55 046,50	49 820,00	47 963,05	47 551,92	63 282,45
7066- Redevances et droits assimilés sces à caractère social **	146 856,99	146 856,99	159 393,47	185 514,35	109 525,62	157 425,35	173 522,91
7067 - Redevances et droits sces périscolaires et enseignement ***	158 757,04	158 757,04	175 383,51	189 439,83	132 988,55	180 065,73	181 823,25
Total des recettes	343 570,49	342 586,94	389 823,48	424 774,18	290 477,22	385 043,00	418 628,61



variation annuelle en €	10 138,14	-983,55	47 236,54	34 950,70	-134 296,96	94 565,78	33 585,61
variation annuelle en %	3,04%	-0,29%	13,79%	8,97%	-31,62%	32,56%	8,72%
variation cumulée en € (/2016)	10 138,14	9 154,59	56 391,13	91 341,83	-42 955,13	51 610,65	85 196,26
variation cumulée en % (/2016)	3,04%	2,75%	16,54%	25,51%	-6,11%	26,45%	35,17%

* Centre de loisirs du mercredi et des vacances ** Crèche, périscolaire, billetterie bus des fêtes *** Cantine

Les produits des services sont relativement stables et en augmentation régulière, hormis pour les années 2017 et surtout 2020, marquée par le Covid et la fermeture des services concernés. L'année 2021 marque le retour à une certaine normalité et le retour au niveau d'avant crise, comparable à 2018, mais tout n'a pas encore fonctionné à plein (services scolaires et périscolaire encore impactés par les effets de la crise COVID mais de façon moindre, pas de bus des fêtes). Néanmoins, l'augmentation de la population permettra un accroissement des redevances, celles-ci étant relativement peu élevées. La politique tarifaire de ces services est relativement basse et évolue très modérément. On notera en 2022 à l'article 7022 une recette exceptionnelle de 145 000 € pour une coupe de bois.

Autres recettes de fonctionnement

Le budget anticipe le vote à l'unanimité - comme les années précédentes - par les représentants de la Communauté de Communes du régime dérogatoire de répartition du FPIC qui alourdit la part supportée par la Communauté des Communes au bénéfice des communes. Du fait de la dernière réforme, le montant 2023 baissera encore un peu mais augmentera progressivement jusqu'en 2028, pour la commune et l'intercommunalité, si les règles n'évoluent pas encore d'ici là.

2 - Investissement

Evolution de l'équipement (Hors RAR)	Budget 2017	CA 2017	2017%	Budget 2018	CA 2018	2018%	Budget 2019	CA 2019	2019%
Chapitre 10							48 400,00	48 382,86	
Chapitre 16 - 1641 Amort K	407 300,00	406 284,29	99,75%	395 000,00	393 239,43	99,55%	418 136,00	380 228,27	90,93%
Chapitre 16 - 168.. Achat auprès EPFL	51 500,00	51 500,00	100,00%	206 000,00	206 000,00	100,00%	312 000,00	312 000,00	100,00%
Chapitre 20	117 060,00	61 575,07	52,60%	311 743,80	96 444,60	30,94%	292 628,40	130 039,18	44,44%
Chapitre 204	203 000,00	72 669,12	35,80%	302 102,25	181 853,72	60,20%	520 000,00	8 045,99	1,55%
Chapitre 21	378 437,58	278 466,32	73,58%	668 520,59	436 129,93	65,24%	1 107 929,08	380 418,54	34,34%
Chapitre 23	4 097 375,06	2 845 270,64	69,44%	2 242 471,70	897 310,57	40,01%	2 926 818,49	1 603 827,68	54,80%
Chapitre 26									
Chapitre 27									
Total dépenses d'équipement	5 254 672,64	3 715 765,44	70,71%	4 125 838,34	2 210 978,25	53,59%	5 625 911,97	2 862 942,52	50,89%
Chapitre 024	375 000,00			190 000,00			235 000,00		
Chapitre 10	1 265 697,28	1 267 216,22	100,12%	1 372 519,00	1 351 034,96	98,43%	1 242 958,00	1 145 617,06	92,17%



Chapitre 13	1 679 622,00	713 835,97	42,50%	1 552 346,00	771 576,82	49,70%	1 640 833,78	394 228,75	24,03%
Chapitre 16 (cptes 164)	1 200 000,00	1 200 000,00	100,00%		0		1 147 800,00	0,00	0,00%
Chapitres 21 +23					480				
Total recettes d'investissement	4 520 319,28	3 181 052,19	70,37%	3 114 865,00	2 123 091,78	68,16%	4 266 591,78	1 540 565,81	36,11%
Solde Recettes - dépenses	-734 353,36	-534 713,25		-1 010 973,34	-87 886,47		-1 359 320,19	-1 323 096,71	
(*) dont compte 1068 au chapitre 10		220 000,00			255 000,00			610 000,00	

Evolution de l'équipement (Hors RAR)	Budget 2020	CA 2020	2020%	Budget 2021	CA 2021	2021%	Budget 2022	CA 2022	2022%
Chapitre 10									
Chapitre 16 - 1641 Amort K	475 500,00	474 566,20	99,80%	471 680,00	470 517,36	99,75%	386 099,00	385 427,79	99,83%
Chapitre 16 - 168.. Achat auprès EPFL *	62 130,00	0	0,00%	640 075,00	206 000,00	32,18%			
Chapitre 20	558 858,00	127 778,38	22,86%	335 583,40	84 508,19	25,18%	464 246,21	163 232,44	35,16%
Chapitre 204	545 116,82	484 831,29	88,94%	190 000,00	19 902,28	10,47%	222 606,00	64 402,96	28,93%
Chapitre 21	1 398 579,53	924 361,70	66,09%	1 059 221,94	526 953,48	49,75%	915 901,89	617 490,11	67,42%
Chapitre 23	1 875 460,08	1 541 622,07	82,20%	700 062,33	356 434,68	50,91%	1 983 757,50	1 098 256,43	55,36%
Chapitre 26									
Chapitre 27				0	0	0%	944 350,00	944 350,00	100,00%
Total dépenses d'équipement	4 915 644,43	3 553 159,64	72,28%	3 396 622,67	1 664 315,99	49,00%	4 916 960,60	3 273 159,73	66,57%
Chapitre 024	12 300,00			706 000,00			1 055,00		
Chapitre 10	1 796 700,00	1 798 680,95	100,11%	1 894 100,00	1 957 013,93	103,32%	903 800,00	1 103 675,34	122,11%
Chapitre 13	1 067 657,55	814 495,61	76,29%	249 320,00	173 834,04	69,72%	313 461,34	103 524,80	33,03%
Chapitre 16 (cptes 164)	1 000 000,00	1 000 000,00	100,00%	0,00	0,00		1 500 000,00	600 000,00	40,00%
Chapitres 21 +23									
Total recettes d'investissement	3 876 657,55	3 613 176,56	93,20%	2 849 420,00	2 130 847,97	74,78%	2 718 316,34	1 807 200,14	66,48%
Solde Recettes - dépenses	-1 038 986,88	60 016,92		-547 202,67	466 531,98		-2 198 644,26	-1 465 959,59	-2 198 644,26
(*) dont compte 1068 au chapitre 10		953 300,00			1 424 100,00			1 424 100,00	

* Chapitre 16 - 168 Achat auprès EPFL réaffecté au chapitre 27 à partir de 2022



Les résultats ne sont pas équilibrés au BP car seules les opérations réelles sont reprises, sans les écritures d'ordre qui participent à l'équilibre général du budget primitif.

On note qu'entre les prévisions de dépense d'investissement et leur concrétisation le taux de réalisation n'est que de 50% environ hormis pour les années 2017 et 2020, avec respectivement 70,37 % et 72,28 %. Sans surprise l'essentiel des dépenses est consacré au chapitre 23, celui des gros projets pouvant courir sur plusieurs exercices. Il est à noter que les inscriptions au budget doivent prendre en compte les Restes A Réaliser (RAR), montants que nous ne retrouvons pas dans le compte administratif (CA).

Pour les recettes d'investissement, le taux de réalisation est un peu meilleur puisqu'atteignant plus de 70 % à 3 reprises en 2017, 2020 et 2021, ceci étant néanmoins à nuancer par la mobilisation ces années là d'emprunt, exception faite de 2021. Les subventions sont rentrées pour moitié des prévisions de 2016 à 2018, avec un plancher atteint en 2019 (24,03 %) et un plafond en 2020 (76,29 %). En moyenne, sur la période 2017-2022, la commune mobilise 495 524 € de subvention chaque année avec un plancher à 103 524,80 en 2022, année d'études pour la préparation de projets, et 814 495 € en 2020. A noter en 2022, l'importance de la politique de réserve foncière avec 944 350,00 € pour solder des achats pour la plupart réalisés avant 2020, sans étalement des coûts de portage.

a - Dépenses

Capital de l'emprunt

Un emprunt d'un million d'euros a été décidé fin 2019 et réalisé en 2020 afin de couvrir des besoins (voie verte route Océane, mur soutènement église). Un emprunt de 1,5 millions a été nécessaire pour financer l'investissement 2022, notamment la fin des différents portages fonciers engagés par la commune et la fin de la réalisation du tennis couvert.

L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

Garanties d'emprunt

La commune a engagé de nombreuses garanties d'emprunt, notamment au cours du dernier mandat. L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

Cessions et acquisitions

Ces dernières années, la commune a activé à 9 reprises le portage foncier pour des achats de terrain avec l'Etablissement Public Foncier des Landes. L'importance et l'évolution du portage foncier sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

b - Recettes

Fiscalité

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023



ID : 040-214002735-20230323-CM23032023_24-DE

Autres produits et services	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
10222 - F.C.T.V.A.	229 271,19	425 476,78	501 214,85	224 434,17	334 912,26	274 617,55	114 879,36
10226+23 - TAXE D'AMENAGEMENT	193 499,33	523 239,44	594 820,11	311 182,89	283 768,69	258 296,38	290 325,98
Total des recettes	422 770,52	948 716,22	1 096 034,96	535 617,06	618 680,95	532 913,93	405 205,34
variation annuelle en €	-241 920,94	525 945,70	147 318,74	-560 417,90	83 063,89	-85 767,02	-127 708,59
variation annuelle en %	-36,40%	124,40%	15,53%	-51,13%	15,51%	-13,86%	-23,96%
variation cumulée en %	-36,40%	88,00%	103,53%	52,40%	67,91%	54,05%	30,08%

La fiscalité de l'investissement est essentiellement constituée par la taxe d'aménagement et le remboursement de la TVA par l'État. La première est liée aux constructions effectives de logements individuels ou collectifs sur la commune, et la seconde est basée sur le volume des investissements de la commune l'année précédente avec un taux de fiscalité de retour de 16,404 %. La variation dans le rythme des constructions et réalisations communales explique une évolution très variable d'une année sur l'autre, difficile à comparer. Pour information le niveau moyen de FCTVA sur la période est de 335 475 € et pour la taxe d'aménagement de 353 013 €, même si les forts écarts rendent cette moyenne peu significative.

A noter que la réforme de l'automatisation du FCTVA implique d'importantes modifications, certaines dépenses n'étant plus retenues.

Subventions

Subventions	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Europe					287 247,41		
Etat - DETR	118 356,00	100 027,80	232 325,00	12 139,80	92 363,20		60 000,00
Etat - FNADT (pistes cyclables)	163 267,28	164 473,64	23 317,58	33 055,47	83 886,03	101 881,69	
Etat - Amendes de police		20 000,00		30 000,00			27 000,00
Etat - autres fonds	4 600,00	23 836,25	18 976,25	75 167,04	17 856,14	2 150,00	2 251,80
Région (pistes cyclables)	69 804,50	69 804,50				3 810,24	750,00
Département	160 046,23	233 587,74	329 134,87	128 619,57	145 587,26	47 592,11	
Communauté de communes		39 503,10	75 725,00				
Sydec et Telecom (partic° enfouissement réseaux)		15 257,94	53 061,68	2 011,50	186 334,57		
Autres (CAF)		4 345,00	17 300,00	1 517,55	1 221,00		1 523,00
Autres (divers)		25 000,00	21 736,44	111 717,82		18 400,00	12 000,00



PUP	100 000,00						
Fond de minoration (EPFL)	27 000,00	18 000,00					
Total des subventions d'investissement	643 074,01	713 835,97	771 576,82	394 228,75	814 495,61	173 834,04	103 524,80

En moyenne, sur la période 2016-2022, la commune mobilise 516 367 € de subvention chaque année avec un plancher 103 524,80 en 2022 et 814 495 en 2020. L'Etat via ses différents fonds, reste le premier contributeur sur la période (1 534 084 €), devant le département (1 022 012 €). L'enjeu est de mettre chaque année en adéquation les réalisations budgétaires des projets en les faisant coïncider avec les versements effectifs des subventions. Celles-ci représentent en moyenne 20 % des dépenses d'équipement de l'année sur la période sauf en 2018 (34,88 %) et 2022 (3,16%).

C - Les budgets annexes

Les budgets annexes ne font pas ici l'objet d'une agrégation des résultats avec le budget principal. Cela tient tout d'abord au fait que le budget projet de ville obéit à des règles comptables différentes de celles des 2 autres budgets et a vocation à se financer lui-même dans le cadre de l'opération menée avec pour objectif minimal l'équilibre. Par ailleurs, le volume des budgets annexes, notamment des logements sociaux est relativement réduit et à un impact minime sur le budget principal, excepté lorsque de gros travaux de rénovation ou entretien sont à mener sur les bâtiments. Une présentation agrégée des résultats est proposée dans les annexes du compte de résultat.

1 - Projet de ville

Analyse	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (1) (*)	34 694,92	434 232,23	28 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement (2) (**)	198 933,53	27 320,92	5 747,09	15 907,70	0,00	7 702,79
Epargne de gestion	-164 238,61	406 911,31	22 252,91	-15 907,70	0,00	142 297,21
Intérêts de la dette (hors ICNE)	44,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne brute	-164 283,48	406 911,31	22 252,91	-15 907,70	0,00	142 297,21
Taux d'épargne brute	-4,74	0,94	0,79			0,95
Remboursement du capital de la dette	22 415,46	22 437,89	22 437,89	22 437,89	22 437,90	0,00
Epargne disponible (Autofinancement net)	-186 698,94	384 473,42	-184,98	-38 345,59	-22 437,90	142 297,21
Dépenses réelles d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	-293 440,42	-480 139,36	-95 665,94	-95 850,92	-134 196,51	-156 634,41
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	-480 139,36	-95 665,94	-95 850,92	-134 196,51	-156 634,41	-14 337,20
Capital restant dû au 31/12	89 751,57	67 313,68	44 875,79	22 437,90	0,00	0,00
Capacité de désendettement (en nbre d'années)	-0,55	0,17	2,02	-1,41	0,00	0,00



- (1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)
 (2) hors int dette et tvx immo
 (3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tvx immobilisés
 (4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté
 (5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Ce budget annexe est consacré aux réalisations de lotissements, donc avec une comptabilité de stock. Ceci implique une prise en compte de la TVA et des travaux enregistrés en fonctionnement. Ce budget regroupe plusieurs opérations et ne pourra être soldé que lorsqu'elles seront toutes liquidées et épurées. Tout nouveau projet de lotissement devra être géré dans un nouveau budget annexe spécifique.

Ce budget est déficitaire selon les années car le résultat correspond à des terrains qui doivent ou devraient encore être vendus. Le compte bancaire de ce budget est celui du budget principal, il n'est donc pas nécessaire d'emprunter et de supporter des charges d'intérêts inutiles.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des ventes de lots :

- en 2017 un lot du lotissement le Résinier,
- en 2018 - 2019 le lotissement Petiton de Tounic avec une parcelle en logements sociaux.
- en 2022 vente terrain à la SCI Medica pour 150 000 €, déduction faite des travaux du parking.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'étude et à l'aménagement des lotissements, notamment les voiries d'accès et réseaux : 2014, 2015 et 2020 pour Niorthe, 2014 à 2019 pour Petiton de Tounic. La vente du terrain de Niorthe devant être normalement effective en 2023, d'autres travaux pourraient être engagés le cas échéant.

Les recettes d'investissement reprennent uniquement la variation des stocks, il en est de même pour les dépenses avec en sus le remboursement de l'emprunt.

Ce budget annexe ne comprend plus d'emprunt, le dernier en cours a été remboursé en totalité en 2021. Le recours à l'emprunt doit être limité sur ce budget, les travaux d'aménagements nécessaire devant être équilibrés a minima par les ventes de terrain.

2 - Logements sociaux

Analyse	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (1)	30 136,30	28 774,93	55 023,70	33 948,11	22 344,59	22 449,51	29 715,40
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	5 774,84	6 004,67	6 361,91	6 332,02	6 057,38	8 238,25	5 598,40
Epargne de gestion	24 361,46	22 770,26	48 661,79	27 616,09	16 287,21	14 211,26	24 117,00
Intérêts de la dette (hors ICNE)	4 007,48	3 487,67	3 054,04	2 611,13	2 158,63	1 696,19	1 294,11
Epargne brute	20 353,98	19 282,59	45 607,75	25 004,96	14 128,58	12 515,07	22 822,89
Taux d'épargne brute	0,68	0,67	0,83	0,74	0,63	6,19	11,29



Remboursement du capital de la dette	16 524,73	16 921,59	17 234,05	17 557,54	17 892,37	10 356,34	10 675,31
Epargne disponible (Autofinancement net)	3 829,25	2 361,00	28 373,70	7 447,42	-3 763,79	2 158,73	12 147,58
Dépenses réelles d'investissement (3)	0	0	0	28 925,44	1 885,40	0,00	4 072,20
Recettes réelles d'investissement (4)	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Besoin de financement	0	0	0	28 925,44	1 885,40	0,00	4 072,20
Emprunt nouveaux	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	-89,05	7 067,45	6 151,57	32 249,00	7 580,17	3 282,02	19 772,76
Résultat de l'exercice N	7 067,45	6 151,57	32 249,00	7 580,17	3 282,02	7 039,36	27 848,14
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	124 676,72	107 755,13	90 521,08	72 963,54	55 071,17	44 714,83	34 039,52
Capital restant dû au 31/12	6,13	5,59	1,98	2,92	3,9	3,57	1,49
Capacité de désendettement (en nbre d'années)	30 136,30	28 774,93	55 023,70	33 948,11	22 344,59	22 449,51	29 715,40

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et tvx immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tvx immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Le volume général de ce budget annexe reste relativement modeste. Il dégage néanmoins une épargne brute permettant de faire face à de petits investissements d'entretien. Si l'on enlève le remboursement du capital, le reliquat pour des dépenses d'équipement est relativement faible. La situation reste donc fragile en cas d'investissement imprévu, même minime, ou pour des travaux de rénovation d'ensemble plus conséquents. Ceux-ci seraient plutôt à privilégier lorsque le dernier emprunt aura fini d'être remboursé. D'ici-là, si la situation ne présente pas de difficultés, l'épargne régulière, même si elle est faible, pourra permettre de constituer une trésorerie permettant de faire face à de l'imprévu de faible ou moyenne ampleur.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers, remboursement des charges locatives et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal quand cela s'avère nécessaire. C'est le cas lorsque la trésorerie est sous tension, le compte bancaire étant autonome, ou pour équilibrer le budget, notamment lorsque des travaux sont prévus.

Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les amortissements, charges de gestion des logements et les intérêts des emprunts anciens.

Les recettes d'investissement sont surtout constituées des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

En dépenses d'investissement, des travaux ont été autofinancés en 2019(virement d'équilibre du budget principal) sur les menuiseries et volets bois du presbytère et en 2020 pour le remplacement de la chaudière de l'appartement 2 puis en 2022 pour celle des logements 1 et 3.



Remboursement de la dette (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 - Capital	15 210,42	16 083,00	16 524,73	16 921,59	17 234,05	17 557,54	17 892,37	10 356,34	10 675,31	11 004,11	11 343,04	11 692,37
2 - Intérêts (hors ICNE)	5 353,96	4 552,93	4 007,48	3 487,67	3 054,04	2 611,13	2 158,63	1 696,19	1 377,22	1 048,42	709,49	360,12
Total des annuités	20 564,38	20 635,93	20 532,21	20 409,26	20 288,09	20 168,67	20 051,00	12 052,53	12 052,53	12 052,53	12 052,53	12 052,49

ID : 040-214002735-20230323-CM23032023_24-DE

L'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère court jusqu'en 2025.

D - Structure et gestion de la dette

Les emprunts des budgets annexes ayant été abordés dans le chapitre leur étant consacré, seul celui du budget principal sera abordé ici, le volume global du capital restant dû au compte administratif 2022. Au vu de leur montant des petits emprunts contractés dans le cadre du SIVU du Chenaie n'étaient pas pris en compte jusqu'ici dans ce dossier. Ils sont récurrents, peuvent être très variables et sont constatés dans les maquettes officielles. Ce retraitement a donc été annulé et ces emprunts sont repris dans les tableaux ci-dessous. La répartition entre budget est la suivante :

CRD au 31/12/22 / budget	Budget principal	BA projet de ville	BA logements sociaux	TOTAL
Capital Restant Dû en €	3 011 323,59	0,00	34 039,52	3 045 363,11
Proportion	98,89%	0,00%	1,11%	100,00%

Emprunts

Remboursement de la dette (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 – Capital	296 323,20	400 984,29	393 239,43	380 004,17	474 449,17	469 839,33	385 431,69
2 - Intérêts (hors ICNE)	53 220,81	51 315,82	45 338,10	39 703,39	37 756,46	32 493,50	28 113,96
Total des annuités	349 544,01	452 300,11	438 577,53	419 707,56	512 205,63	502 332,83	413 545,65

Capital emprunté	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	600 000,00
Capital restant dû	2 701 645,89	3 504 541,32	3 115 349,06	2 735 344,89	3 261 803,84	2 793 683,63	3 011 323,59

Sur 8 emprunts en cours, la commune a mobilisé 6 emprunts depuis 2014 pour un montant de 6 100 000 € sur 6 139 011,72 € de capital au départ, l'avant-dernier de 1 000 000 € ayant été décidé fin 2019 et réalisée en 2020, le dernier de 1 500 000 € ayant été décidé fin 2022 et mobilisé pour partie (600 000 €) la même année, 900 000 € étant à venir sur 2023. Ce report correspond à la couverture des dépenses d'investissement 2022 (RAR) reportées sur le BP 2023 (Report). L'étalement de cet emprunt permet une économie des charges d'intérêts. Le dernier emprunt de 20 ans sera soldé en 2043.

Tous les emprunts sont classifiés A-1 selon la charte Gissler donc ne présentent pas de risques particuliers relativement à leur structure propre.



Remboursement de la dette (K€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 - Capital	385 431,69	387 000,00	330 000,00	309 000,00	390 870,00	283 885,00	268 335,00
2 - Intérêts (hors ICNE)	28 113,96	25 000,00	68 540,00	66 300,00	62 230,00	57 280,00	43 400,00
Total des annuités	413 545,65	412 000,00	398 540,00	375 300,00	453 100,00	341 165,00	311 735,00

Capital emprunté (hors SIVU)	600 000,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital restant dû (dont SIVU)	3 011 323,59	3 524 323,59	3 194 323,59	2 885 323,59	2 494 453,59	2 210 568,59	1 942 233,59

Remboursement de la dette (K€)	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
1 - Capital	268 335,00	168 335,00	168 335,00	168 335,00	168 335,00	168 335,00	168 335,00
2 - Intérêts (hors ICNE)	48 790,00	44 600,00	40 800,00	36 500,00	32 600,00	28 500,00	24 600,00
Total des annuités	317 125,00	212 935,00	209 135,00	204 835,00	200 935,00	196 835,00	192 935,00

Capital emprunté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital restant dû	1 673 898,59	1 505 563,59	1 337 228,59	1 168 893,59	1 000 558,59	832 223,59	663 888,59

L'extinction totale des emprunts actuels est prévue en 2043 si la commune n'emprunte plus d'ici là. Le détail des emprunts figure dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Garanties d'emprunt :

Garanties d'emprunts	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Caisse des dépôts (Logements sociaux)								
Nombre de garanties			12	6	4	5		
Durées			40 - 50 ans	40 - 51 ans	40 - 50 ans	40 - 60 ans		
Nouveau capital garanti			3 471 472,00	1 874 796,00	3 012 231,00	507 886,50	0,00	0,00
En-cours au 31/12/N	170 960,81	159 917,91	3 619 948,86	5 461 440,24	9 890 540,76	10 222 464,24	9 942 812,59	9 652 019,03
AFL - Garantie à hauteur des emprunts de la Commune								
Nombre de garanties	1		1			1		1
Durées	20		10			10		21
Nouveau capital garanti	1 000 000,00		600 000,00			1 000 000,00	0,00	1 500 000,00
En-cours au 31/12/N	1 000 000,00	950 000,00	1 440 000,00	1 330 000,00	1 220 000,00	2 010 000,00	1 800 000,00	2 190 000,00
Total en-cours garanti CDC + AFL	270 960,81	1 109 917,91	5 059 948,86	6 791 440,24	11 110 540,76	12 232 464,24	11 742 812,59	11 842 019,03

* L'emprunt 2022 est avec option de tirages. La dette est de 1 500 000€ mais 600 000€ ont été débloqués fin 2022, le solde devra être obligatoirement débloquent d'ici fin 2023.

Les garanties d'emprunt concernent exclusivement du logement social, que ce soit sur des projets d'origine publique ou privé. Pour les collectivités il n'y a pas de limite s'agissant de locatif à vocation sociale (article L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), contrairement aux garanties ou cautionnements apportés à d'autres personnes de droit privé. L'ensemble des garanties sont détaillées dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Pour rappel :

- 31 garanties d'emprunt accordées dont 12 pour la seule année 2017, sur des projets d'origine essentiellement privés (HLM Coligny, Tarbelli, Canavera, Artemis, Aerial), d'autres étant portés par le secteur public (St Jean, résidence Océane)
- longueur des emprunts considérés sur une durée de 40 à 60 ans pour les plus récents,
- volume global mobilisé soit 11 742 812,59 € à la fin d'année 2021

La commune se doit de se positionner précisément sur les cas dans lesquels elle accordera une garantie d'emprunt, afin de ne pas alourdir outre mesure le risque déjà supporté. Il ne s'agit pas de stopper cette pratique, pour ce qui relève du logement social, mais de mettre en adéquation les possibilités de la commune et les projets, notamment publics, sur lesquels elle souhaite s'engager plus fortement.

Cessions et acquisitions

La commune a activé à 8 reprises le portage foncier pour des achats de terrain avec l'Etablissement Public Foncier des Landes : 1 en 2015, 1 en 2017, 4 en 2018 et 2 en 2021. On remarquera que le bénéficiaire d'un portage étalé sur 5 ans n'a jamais été choisi hormis pour le pavillon du Midi. Ceci a notamment eu pour conséquence le versement d'un montant très important pour solder 4 acquisitions en 2022. Cette même année a vu aussi le début du portage du terrain Hasler (revendu par anticipation en 2023) et du Pavillon du Midi. Deux débuts de portage foncier sont prévus avec la communauté de communes du Seignanx, la villa Clara (ancienne synagogue) en 2024) et la ferme Pachiou en 2025.

Le portage foncier est un bon moyen pour la commune de se donner la réserve en terrains nécessaires à la réalisation de ses projets urbains mais aussi de constituer, en l'étalant, une forme de thésaurisation pour contribuer au financement de ses actions. Par son intervention sur des terrains stratégiques elle contribue par ailleurs à freiner la spéculation foncière sur la commune.

E – Capacité financière et orientations budgétaires 2023

1 - Capacité financière

L'analyse de la capacité financière porte sur le budget principal et non sur une approche consolidée au vu du faible impact des budgets annexes sur le budget principal. Ceci n'inclut pas non plus le budget du Centre Communal d'Action Sociale et de l'aide alimentaire, celui-ci dépendant désormais du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx.



Affectations de résultat

Résultats	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement de l'exercice	383 787,56	769 405,47	629 989,70	627 194,41	807 069,80	448 303,58	405 861,63
Résultat de fonctionnement cumulé	1 041 270,26	1 590 675,73	1 965 665,43	1 982 859,84	3 474 009,98	2 498 213,56	2 250 275,19
Résultat capitalisé	0	220 000,00	255 000,00	610 000,00	953 300,00	1 424 100,00	653 800,00
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 190 672,03	1 472,98	57 010,85	-923 252,04	242 918,69	1 368 767,93	-1 232 445,91
Résultat d'investissement cumulé	-219 859,64	-218 386,66	-161 375,81	-1 084 627,85	-1 068 399,67	300 368,26	-932 077,65
Résultat de l'exercice	-806 884,47	770 878,45	687 000,55	-296 057,63	1 049 988,49	1 817 071,51	-826 584,28
Résultat cumulé	821 410,62	1 372 289,07	1 804 289,62	898 231,99	2 405 610,31	2 798 581,82	1 318 197,54

En raison de la clôture du budget annexe assainissement, le montant du résultat cumulé 2019 a été affecté au budget primitif 2020 de la commune soit 1 704 189,84 €. Les résultats 2021 sont donc à prendre en considération de cette reprise, notamment pour les résultats de fonctionnement 2020-2021. Pour 2022, le résultat déficitaire de l'investissement impacte le résultat d'ensemble comme cela s'est passé en 2019.

On notera que les résultats de fonctionnement sont positifs mais pas forcément à la hauteur de ce que laisse espérer l'importance de cette section. Pour ce qui est de l'investissement on constatera une très forte variation d'une année sur l'autre, liée aux mises en œuvre des projets.

Analyse financière rétrospective

Analyse	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (1)	5 448 165,34	6 045 869,22	6 135 782,44	6 385 283,20	6 423 943,96	6 519 468,43	7 031 411,03
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	4 781 250,23	4 927 487,23	5 260 312,19	5 492 527,82	5 353 972,35	5 838 067,63	6 363 658,17
Epargne de gestion	666 915,11	1 118 381,99	875 470,25	892 755,38	1 069 971,61	681 400,80	667 752,86
Intérêts de la dette (hors ICNE)	53 220,81	51 315,82	45 338,10	39 709,43	37 756,46	32 493,50	28 113,96
Epargne brute	613 694,30	1 067 066,17	830 132,15	853 045,95	1 032 215,15	648 907,30	639 638,90
Taux d'épargne brute	11,26%	17,65%	13,53%	13,36%	16,07%	10,00%	9,10%
Remboursement du capital de la dette	296 323,20	400 984,29	391 671,40	378 427,51	472 638,57	469 839,33	385 431,69
Epargne disponible (Autofinancement net)	317 371,10	666 081,88	438 460,75	474 618,44	559 576,58	179 067,97	254 207,21
Dépenses réelles d'investissement (3)	2 723 684,64	3 326 735,92	1 675 207,18	2 202 624,12	3 135 234,44	1 193 798,63	2 887 731,94
Recettes réelles d'investissement (4)	1 069 084,53	2 040 452,19	2 123 091,78	1 539 845,81	2 614 344,79	2 130 847,97	1 207 200,14
Besoin de financement	1 654 600,11	1 286 283,73	-447 884,60	662 778,31	520 889,65	-937 049,34	1 680 531,80



Emprunt nouveaux	0	1 200 000,00	0	0	1 000 000,00	0,00	600 000,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 628 295,09	601 410,62	1 117 289,07	1 194 289,62	1 355 621,82	981 510,31	2 144 781,82
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	821 410,62	1 372 289,07	1 804 289,62	898 231,99	2 405 610,31	2 798 581,82	1 279 089,11
Capital restant dû au 31/12	2 706 013,33	3 505 029,04	3 113 357,64	2 734 930,13	3 262 291,56	2 793 683,63	3 011 323,59
Capacité de désendettement (en nbre d'années)	4,41	3,28	3,75	3,21	3,16	4,31	4,71

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et tvx immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tvx immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 29,06 % entre 2016 et 2022, et les dépenses de plus de 33,10 %. Les marges de manœuvre se contraignent donc mais elles pourraient être plus larges si les chapitres de fonctionnement (011, 012, 65) étaient freinés pour profiter de la dynamique de la commune. Une réelle politique de gestion à périmètre de service constant est nécessaire pour dégager des marges de manœuvre financières, afin de limiter le recours à l'emprunt. Une telle mise en œuvre nécessite néanmoins plusieurs exercices pour contraindre la trajectoire de hausse des dépenses de fonctionnement constatée ces dernières années.

Le taux d'épargne brute peut être considéré comme satisfaisant, la fourchette de référence étant de 8 à 15 %, ainsi que la capacité de désendettement, dans la fourchette basse. La commune pourrait donc encore emprunter pour ses futurs projets mais eu égard à l'importance et l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, il conviendra d'en appréhender très précisément les modalités et les impacts.

Le besoin en financement est relativement important et dépend des investissements menés dans l'année. Les possibilités foncières et la dynamique de la commune constituent un potentiel de richesse apte à financer le programme des projets municipaux. En ce sens, la stratégie d'acquisition – vente mise en place a vocation à financer en grande partie la réalisation des projets du mandat.

2 – Orientations budgétaires 2023

Dépenses de fonctionnement

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 en date du 22 janvier 2018 fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés. L'article 13 précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ». Même si cela ne concerne que les 322 collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 M€, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des acteurs locaux, quelle que soit la taille, est invité à se rapprocher de l'objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1,2%. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent ainsi présenter dans le rapport d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale.

L'enjeu pour la commune est donc d'engager des efforts en matière de maîtrise de dépenses de fonctionnement, tant au niveau que des dépenses de personnel. En même temps, il s'agit de préserver et surtout renforcer la capacité d'investissement non seulement cette année, mais aussi et surtout pour les années à venir.

* Ainsi, l'objectif permanent pour les charges générales est de contenir voire infléchir la courbe haussière observée ces dernières années, à périmètre comparable. Une réflexion est nécessaire pour rationaliser et optimiser les dépenses récurrentes de la collectivité, notamment par une analyse fine des besoins, la mise en place d'une réelle politique d'achat sur certains postes, l'engagement de marchés publics lorsque cela s'avérera nécessaire, la mutualisation de dépenses entre services ou avec les intercommunalités, l'usage des bâtiments et véhicules, l'analyse des consommations de fluides, Ce travail a déjà été engagé et demande à être poursuivi et amplifié.

De plus, un ralentissement des dépenses de fonctionnement sur au moins sur 2 ans serait nécessaire pour profiter de la dynamique communale des recettes de cette section, ce qui permettrait d'améliorer nos capacités d'autofinancement.

Néanmoins, les dépenses de fonctionnement 2023 seront d'ores-et-déjà très impactées par l'augmentation sans précédent des coûts liés à la consommation énergétique. Toutefois grâce à l'action du Groupement d'Achats de la Nouvelle Aquitaine, dont le SYDEC fait partie, et donc aussi la commune par voie de conséquence, les achats d'énergie pour 2023 ont été sécurisés et les prix pour l'électricité tiennent bien entendu compte de l'amortisseur sur l'électricité que l'Etat a mis en place en 2023, afin d'atténuer, même légèrement, les fortes hausses de prix constatées. Cet amortisseur sera directement appliqué sur les factures d'électricité par les fournisseurs, mais cela ne concerne pas le gaz pour lequel la hausse sera entièrement supportée par la collectivité. Pour 2023, les hausses moyennes devraient ainsi être contenues aux niveaux suivants (amortisseur électricité déduit):

- électricité : 24 % pour l'éclairage public
- électricité : 68 % ou 69 % pour les bâtiments, 77 % maximum pour les plus grosses consommations
- gaz : entre 135 et 166 % pour les bâtiments

Pour la commune, l'estimation à partir des évolutions prévues représenteraient les montants suivants, soit au global + 137 401,84 € d'augmentation (+ 77,41%) à consommation constante entre 2022 et 2023 :

Nature énergie / type consommation	2022	Evol. 23/22	2023
Electricité Bâtiment	77 531,00	69,00%	131 027,39
Electricité Eclairage public	46 228,00	24,00%	57 322,72
Gaz	53 719,00	135,54%	126 529,73
	177 478,00	77,41%	314 879,84

* Pour les dépenses de personnel, obligatoires mais relativement incompressibles du fait de la rigidité structurelle d'évolution, le minimum est la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des avancements de grade échelons ainsi que des recrutements nécessaires pour assurer un service à la population de qualité et de proximité. Une réelle réorganisation des services s'est mise en place mais ses effets ne se sentiront qu'à moyen voire long terme. Il n'en reste pas moins que la ville grandissant, il va falloir adapter ses services, quantitativement et qualitativement, à cette évolution.



En ce sens, dans le contexte budgétaire contraint que connaît la ville, et sans remettre en cause l'objectif de maintien d'un service public de haute qualité, la commune poursuit son action sur l'organisation de ses services et la gestion de ses ressources humaines :

- revoir l'organisation générale de plusieurs services en matière d'organisation hiérarchique, de répartition des missions, de plannings, ceci dans la continuité de l'audit RH conduit par le Centre de Gestion des Landes et le travail réalisé par les services avec les instances paritaires internes,
- répondre aux dispositions imposées par la réglementation notamment avec la définition des lignes directrices de gestion (LDG) et la remise à plat du temps de travail sur la collectivité pour les 1 607 H, le premier point ayant été validé début 2022 et le second fin 2022
- maintenir un dialogue social de qualité, des réunions avec le Comité Social Territorial, ainsi qu'avec les organisations syndicales, pour traiter les sujets RH de manière saine et constructive,
- favoriser l'intégration de contractuels vers une titularisation quand le besoin s'avère pérenne pour la collectivité (1 agent en 2020, 7 agents en 2021 dont une sur concours, 2 en 2022 dont 1 sur concours et 9 prévus en 2023 soit 19 entre 2020 et 2023),
- rationaliser autant que possible les contrats à faible quotité horaire et recherche prioritairement en interne des candidats pour des remplacements, ouvertures de poste ou compléments d'heures,
- développer la formation des agents pour favoriser des reclassements, de la mobilité interne ou externe,
- disposer d'outils et procédures de gestion des ressources humaines harmonisés, clairs et transparents (recrutements, congés, formation, ...), démarche en cours
- remettre à plat le temps de travail des services de la collectivité comme indiqué dans les LDG, travail en cours avec l'aide du Centre de Gestion des Landes
- adapter la politique du régime indemnitaire en fonction de la nouvelle organisation des services, des répartitions des missions et du temps de travail (ce point sera travaillé sur le second semestre 2023).

Plus spécifiquement sur la maîtrise de sa masse salariale, la commune veillera à :

- étudier lors de chaque départ, à la retraite ou autre, une évaluation et une remise à plat du poste dans son environnement, l'objectif n'étant donc pas de reproduire systématiquement l'existant, mais de réinterroger les moyens du service public en tenant compte des nécessités de modernisation,
- repenser la transversalité des services et la polyvalence des agents représentent des éléments de réorganisation, ce qui permettra aussi de maintenir la vigilance sur les remplacements et les renforts.

Pour 2023, les éléments d'évolution externe seront moins impactant que les précédentes années :

- À compter du 1^{er} janvier 2023 le montant brut du SMIC horaire augmente de 1,81 % pour s'établir à 11,27 € au lieu de 11,07 € soit 1 709,28 € brut mensuels (du fait de la revalorisation indiciaire établie au 1^{er} janvier 2023, tous les agents seront rémunérés à l'indice majoré 353 soit 1 712,06 €).
- Réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), au 1^{er} janvier de chaque année si la rémunération brute a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente.
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, une majoration apprentissage s'ajoute à la cotisation CNFPT et passe de 0,05% à 0,10 %
- La hausse du point de 3,5 % décidée au 1^{er} juillet 2022 va s'appliquer en année pleine
- la poursuite du dispositif de compensation financière pour la perte de 3 jours de congés extralégaux dans le cadre des 1 607 H (chèque cadeau de 170 € pour chaque agent de la collectivité quel que soit son statut, les agents devant toucher plus que ce montant percevant un complément indemnitaire mensuel)



En évolution interne 2023, le fait majeur sera le fonctionnement en année pleine du service de police municipale (arrivée 2^{ème} agent en avril 2022 et du 3^{ème} en novembre), avec l'arrivée de la responsable de la future médiathèque communale en avril 2023.

- * Les subventions aux associations seront adaptées aux demandes et au contexte, dans le cadre du nouveau règlement et de la critérisation qui ont été adoptés.
- * Les concours et participations financières aux organismes extérieurs seront poursuivies dans la mesure où leur apport s'avère indispensable à l'exercice des compétences communales.
L'année 2023 sera marquée par une adhésion pleine sur une année entière au Syndicat Mixte des Mobilités Pays Basque Adour, soit un montant d'environ 191 379 €, compte-tenu des demandes de financement renforcé faites aux membres.
- * Le besoin en investissement 2023 sera couvert par les excédents de fonctionnement reportés et par le recours à l'emprunt.

Recettes de fonctionnement

- * Pour 2022, le taux de fiscalité des ménages n'évoluera pas pour la taxe foncière, seul levier restant à la collectivité avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Néanmoins, les taux de la collectivité étaient déjà supérieurs à ceux observés pour sa strate en 2020, que ce soit pour la TH (18,51 / 15,22), la TFB (24,46 / 20,88) ou la TFNB (74,13 / 52,19).
- * Les autres impôts et taxes (attributions de compensation, taxe électricité, taxe additionnelle sur les droits de mutation) seront repris de 2022 hormis pour la TADM qui sera exprimée selon un rendement moyen. Même si le marché immobilier est très dynamique avec des prix toujours plus hauts, la raréfaction des biens en vente pourraient amoindrir les recettes escomptées.
- * Les dotations et participations seront là aussi positionnées de façon analogue à l'année 2022, tout du moins pour celles provenant de l'Etat. La participation CAF au secteur enfance – jeunesse sera ajustée, mais il faudra tenir compte des avances faites en 2022.
- * Les produits des services seront calculés peu ou prou sur ceux de l'année 2022, en neutralisant néanmoins les rentrées exceptionnelles.

Dépenses d'investissement

- * Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le chapitre F.
- * L'année 2023 marque la poursuite de la mise en œuvre des réalisations majeures du Plan Pluriannuel d'Investissement, notamment avec :
 - les travaux d'agrandissement de la médiathèque,
 - les études et premiers travaux du centre technique communal et intercommunal (CTM / CTI),
 - les premières réalisations des actions prioritaires de l'étude urbaine « Un Saint-martin 2 cœurs » débuteront cette année (giratoire de l'église).
 Les études seront poursuivies pour les autres projets structurants en cours comme la réhabilitation de la chapelle, la résidence intergénérationnelle et la salle Camiade.



* Les garanties d'emprunt seront examinées au cas par cas en fonction des orientations définies par la commune et de ses capacités.

* Les acquisitions seront réduites aux ventes indiquées dans le chapitre F ci-dessous.

Recettes d'investissement

* La taxe d'aménagement 2023 est prévue par la DDTM pour l'année mais rentre en fonction de la réalisation des projets, son estimation pouvant être faite à hauteur de 150 000 €, compte tenu des résultats des années précédentes, ce qui est une prévision prudente mais réaliste.

Jusqu'à fin 2022, la taxe d'aménagement était exigible à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et le versement pouvait s'effectuer en deux échéances : à 12 mois d'abord, puis à 24 mois ensuite après la délivrance de l'autorisation. L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a posé le cadre du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à la direction départementale des finances publiques. Il découle alors de cette disposition législative une modification de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement qui, à compter de 2023, sera la date d'achèvement des opérations imposables, c'est-à-dire à compter de la déclaration des propriétaires à l'administration dans les quatre-vingt-dix jours de leur réalisation définitive des constructions nouvelles. La modification de la date d'exigibilité à compter de 2023 affecte directement les budgets des collectivités locales qui vont devoir endurer un décalage dans le versement de la taxe.

* Compte-tenu des réalisations des projets communaux en 2022, le FCTVA sera estimé aux alentours de 250 000 € pour 2023 (114 879,36 € perçu en 2022, l'année 2021 ayant vu la réalisation de peu de projets).

* Des subventions seront à percevoir en 2023 pour solde des investissements commencés en 2022 et pour les nouveaux projets.

Pour l'extension de la bibliothèque qui deviendra médiathèque et dont la réalisation démarre prochainement, les subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat via la DGD 2023, du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Landes via la Médiathèque des Landes, de l'Europe via le FEADER (Pays Adour Landes Océanes) et de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes.

Pour le CTM/CTI, la DETR a été sollicité pour 40% en 2023.

Enfin, pour l'étude urbaine « Un Saint Martin 2 cœurs », dont l'aménagement du giratoire, le conseil départemental des Landes a été sollicité dans le cadre de l'enveloppe « centralités ».

Pour le projet de réaménagement et végétalisation du parking de Barrère l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le fonds vert seront sollicités.

La réalisation des projets pouvant bénéficier de subventions, notamment dans le cadre des nouveaux fonds portés par l'Etat, sera conditionnée à un niveau minimal d'aide.

D'autres subventions, non encore connues à ce jour, sont encore susceptibles de s'ajouter.

F – Programmation des investissements



1 – Budget principal

Sur l'année 2022, le programme global d'investissement se monte à environ 5,9 millions d'€, demandes nouvelles et restes-à-réaliser 2022, répartis comme suit :

Environnement - 1 073 700 €
Aménagement paysager et végétalisation parking Barrère
Aménagement paysager et végétalisation parking quartier Neuf
Travaux forestiers
Pauline Kergomard : 2ème phase réaménagement et végétalisation cour
Etude réseau chaud / froid énergie renouvelable
Etude SYDEC projet photovoltaïque parking super U
Diagnostic phytosanitaire arbres remarquables Camiade et autres sites
Culture - 1 495 000 €
Agrandissement de la médiathèque (maitrise d'oeuvre, travaux)
Poursuite des études pour la réhabilitation de la chapelle en salle culturelle
Sport - 690 000 €
Tennis couvert: fin des travaux
Tennis couvert: aménagement paysager des abords (maîtrise d'œuvre, travaux)
Espace Jean Rameau : gestion accès intérieur par badges
Associations - 96 000 €
Programme annuel de subvention
Petite enfance / enfance / éducation / jeunesse - 186 500 €
Jean Jaurès : extension des locaux
Emile Cros / RPE: store, portail
Crèche: réfection sol cour des grands
Aménagement intérieur service jeunesse espace Jean Rameau
ALSH : portail, revêtement de sol salle, jeux cour
Abelium version 2 pour la petite enfance, enfance et jeunesse
Plan Moby autour des écoles
Divers mobilier écoles pour demandes ponctuelles
Jules Ferry : gestion accès par badges



Un Saint-Martin 2 cœurs - 535 000 €

Poursuite des études sur les actions prioritaires de la première phase de l'étude urbaine

Giratoire RD 26 - RD 54 (Mairie) - Maîtrise d'œuvre, études, travaux

Budget participatif - 50 000 €

Budget participatif

Voirie et espaces publics - 581 000 €

Aménagements des arrêts de transport collectif

Fin chemin de Grand Jean (2ème phase participation CC du Seignanx)

Fin étude du schéma directeur des eaux pluviales et du géo référencement de ce réseau – Groupement de commande SYDEC

Mobilier urbain

Signalétique et affichage extérieur

Bâche et poteaux incendie

Mise aux normes et travaux ponctuels d'électrification

Travaux sur réseau pluvial, premières actions suite au schéma directeur et convention SYDEC annuelle

Marché annuel à bon de commande pour réfection voirie

Travaux divers de raccordement, branchement et mise aux normes des réseaux secs et humides

Système d'Information Géographique - Urbanisme et voirie

Bâtiments et équipements service public - 869 000 €

Centre technique municipal (études, premiers travaux)

Voirie accès CTM / CTI (études, premiers travaux)

Aménagements du cimetière (caveaux, caverne)

Cimetière: reprise des concessions

Divers outillages

Réaménagement place Abbé Pierre

Bâtiments communaux: révision toitures, commande groupée stores

Renouvellement annuel d'une partie du parc informatique + équipement fibre + téléphonie

SYDEC Audit décret tertiaire bâtiments (écoles Jean Jaurès, ALSH, bâtiment annexe mairie, école Jules Ferry)

1 camion plateau, 1 véhicule tourisme pour service administratif

1 groupe électrogène PCS à l'espace Jean Rameau

Machines et équipements entretien bâtiment et restauration scolaire



Mobilier lié aux festivités + 1 petit barnum
Divers mobilier bureau et écoles pour demandes ponctuelles
Ecole des Barthes: porte extérieure
Acquisitions et portage foncier - 353 850 €
Acquisition du terrain de M. Hasler à l'EPFL
Poursuite portage Pavillon du Midi
Acquisition chapelle
Frais annexes des acquisitions

Plusieurs actions de transition écologique dans le cadre de l'Agenda 2030 sont menées dans la transversalité sur plusieurs de ces thèmes : mobilité, économies d'énergie, gestion des déchets,

Le programme prévisionnel des investissements structurants pour les prochaines années se détaille comme suit :

- Projet urbain : 2021 – 2026
- Agrandissement de la médiathèque : 2023
- Centre technique municipal : 2023 – 2024
- Réhabilitation de la Chapelle : 2024
- Résidence intergénérationnelle : 2024-2025
- Salle Camiade : 2025-2027
- Extension école Jean Jaurès : 2023-2027
- Equipement sportif associatif: 2023-2027

2- Budgets annexes

a– Projet de ville

Vente terrain Niorthé. Les lotissements suivants resteront à solder :

- Alma : 1 terrain
- Résinier : 1 terrain

b – Logements sociaux

Aucuns travaux prévus sauf entretien courant et urgences.

Projet « Pavillon du midi » : études pour la réhabilitation de 4 appartements sociaux.

vendredi 17 mars 2023